

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Chicoutimi, le 26 mai 2004

26340-24-2

ABDELLATIF BENHARBIT

Samuel Tremblay

Prenez avis que Stéphan Beaudry, dont l'adresse du domicile est le 35, rue Gérard-Brunet, Saint-Jean-sur-Richelieu, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Samuel Tremblay, né le 5 octobre 1998 à l'hôpital Charles-Lemoine et fils de Karina Tremblay.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Samuel Tremblay dans l'acte de naissance de ce dernier et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit: Beaudry.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 8 mai 2004

26316-23-2

STÉPHAN BEAUDRY

Ministères, Avis concernant les...

Affaires municipales

Village de Saint-Marc-des-Carrières

Changement de nom et changement de régime

Le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, monsieur Jean-Marc Fournier, donne avis qu'il a, conformément à l'article 210.3.9 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), décrété en date du 31 mai 2004, le changement de régime du Village de Saint-Marc-des-Carrières, lequel cesse d'être régi par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et est dorénavant régi par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) à la condition suivante:

Toute procédure de vente d'un immeuble pour défaut de paiement de taxes et de rachat ou de retrait de celui-ci commencée avant la date de l'entrée en vigueur du changement de régime est continuée par la personne qui l'a entreprise conformément aux dispositions législatives applicables sur le territoire de la municipalité la veille de cette date.

Il a également approuvé à cette même date le changement de nom du Village de Saint-Marc-des-Carrières pour celui de « Ville de Saint-Marc-des-Carrières », conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

Conformément aux dispositions des articles 27 et 210.3.10 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le changement de nom et le changement de régime entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le ministre des Affaires municipales,
du Sport et du Loisir,
JEAN-MARC FOURNIER*

9066

Culture et Communications

Grange Alexander-Solomon-Walbridge 189, chemin Mystic Saint-Ignace-de-Stanbridge

La ministre de la Culture et des Communications donne avis conformément à l'article 29 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4) qu'elle a procédé au classement du bien culturel ci-après décrit:

La grange Alexander-Solomon-Walbridge, sise au 189, chemin Mystic, Saint-Ignace-de-Stanbridge (Québec) J0J 1Y0, et située sur un terrain connu et désigné comme étant le lot mille cinq cent trente-trois (1533) du cadastre officiel du Canton de Stanbridge, circonscription foncière de Missisquoi.

La grange Alexander-Solomon-Walbridge, construite en 1882, est la plus ancienne grange polygonale au Québec et la seule à être dotée de 12 côtés. La grange renferme une plaque tournante au mécanisme astucieux fixé à la charpente du toit et anciennement relié à un pouvoir hydraulique. Elle témoigne du génie créatif et de l'originalité de son concepteur: Alexander Solomon Walbridge (1828-1897), ingénieur, « gentleman farmer » et inventeur.

L'inscription au Registre des biens culturels a été faite en date du 27 mai 2004 sous le numéro III-345 dans la catégorie MONUMENT HISTORIQUE et confère à ce bien le statut de bien culturel classé.

Québec, le 27 mai 2004

*La ministre,
LINE BEAUCHAMP*

9061